



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des finances locales et de
l'environnement

ARRETE N° 2018- SG-402 du 2 mai 2018

portant mise à disposition du public du dossier de projet de construction de la STEP de Mamoudzou Sud dans la commune de MAMOUDZOU

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-12, L123-19, L651-3, R650-1 et R651-1 à R651-5 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier de projet de construction de la STEP de Mamoudzou Sud dans la commune de MAMOUDZOU

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de MAMOUDZOU pour une période de 15 jours consécutifs:

du mardi 22 mai 2018 au mardi 5 juin 2018 inclus.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de MAMOUDZOU.

Article 4 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par Monsieur le Maire de MAMOUDZOU et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de MAMOUDZOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le **02 MAI 2018**

Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE



Copies :

Mairie de MAMOUDZOU
DEAL
RAA